



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00318/2022
Division n° 18
Emplacement 16

DECISION

Portant l'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ANTUNES VIEIRA Maria demeurant 86 bis rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/05/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 18, emplacement 16 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ANTUNES VIEIRA Maria en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 18, emplacement 16 dans le nouveau cimetière à compter du 18/05/2022 jusqu'au 18/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876026 du 18/05/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ANTUNES VIEIRA Maria.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ANTUNES VIEIRA Maria.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 2 2 - 5 1 4

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220715-DEC22-514-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00321/2022
Division n° 3
Emplacement 321

DECISION

Portant l'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame KRCEK Monique demeurant 12 rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/05/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 321 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame KRCEK Monique en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 3, emplacement 321 dans le nouveau cimetière à compter du 18/05/2022 jusqu'au 18/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876030 du 18/05/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame KRCEK Monique.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame KRCEK Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00333/2022
Division n° 1
Emplacement 157

DECISION

Portant l'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SANTOS DE AFONSECA Carla demeurant 13 rue Albert Thomas 94500 Champigny-sur-Marne et Madame SANTOS FONSECA Ana demeurant 10 rue de l'Avenir 94200 Ivry-sur-Seine en leur qualité de fondatrices, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/05/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2 mètres 50 funéraire familiale division1, emplacement 157 située dans le cimetière nouveau communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SANTOS DE AFONSECA Carla et Madame SANTOS FONSECA Ana en leur qualité de fondatrices, l'achat d'une concession familiale division 1, emplacement 157 dans le cimetière nouveau communal à compter du 30/05/2022 jusqu'au 30/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876042 du 30/05/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SANTOS DE AFONSECA Carla et Madame SANTOS FONSECA Ana.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SANTOS DE AFONSECA Carla et Madame SANTOS FONSECA Ana.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



DEC 2 2 - 5 1 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220715-DEC22-516-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00285/2022
Division n° 40
Emplacement 26

DECISION

Portant achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BLIN Jacques et Madame BLIN Micheline demeurant 1 rue Benoît Malon 9450 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/05/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 40, emplacement 26 située dans le cimetière ancien communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur BLIN Jacques et Madame BLIN Micheline en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale division 40, emplacement 26 dans l'ancien cimetière à compter du 05/05/2022 jusqu'au 05/05/2052.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 900.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0883392 du 05/05/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BLIN Jacques et Madame BLIN Micheline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BLIN Jacques et Madame BLIN Micheline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00397/2022
Division n° 19
Emplacement 15

DECISION**Portant achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ABISROR Albert demeurant 21 Sentier des Plantes 94440 Villecresnes en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 19, emplacement 15 située dans le cimetière communal de Coeuilly à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur ABISROR Alain domicilié 104 rue Arsène Houssaye 02000 Laon. Considérant que le défunt dispose d'une concession familiale complète sur le cimetière de Champigny-sur-Marne. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ABISROR Albert en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 19, emplacement 15 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 30/06/2022 jusqu'au 30/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876109 du 30/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ABISROR Albert.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val -de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ABISROR Albert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00322/2022
Module 2 bis
Emplacement A

DECISION**Portant achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur THOMAS Lionel demeurant 54 bis rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/05/2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 2 bis, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur THOMAS Lionel en sa qualité de fondateur, l'achat d'une case de columbarium familiale module 2 bis, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 19/05/2022 jusqu'au 19/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876031 du 19/05/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur THOMAS Lionel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur THOMAS Lionel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15** JUIL. 2022

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00381/2022
Division n° 8
Emplacement 108

DECISION

Portant achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur AHOURE Kissi et Madame AHOURE Mansan demeurant 57 rue Jules Appert 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 8, emplacement 108 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de l'enfant AHOURE Romann. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur AHOURE Kissi et à Madame AHOURE Mansan en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 8, emplacement 108 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 20/06/2022 jusqu'au 20/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876092 du 20/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur AHOURE Kissi et Madame AHOURE Mansan.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur AHOURE Kissi et Madame AHOURE Mansan.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 520

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220715-DEC22-520-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00374/2022
Module 14
Emplacement C

DECISION

Portant achat d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LEMONNIER Nicolas demeurant 16 rue de Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 14, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LEMONNIER Nicolas en sa qualité de fondateur, l'achat d'une case de columbarium familiale module 14, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 17/06/2022 jusqu'au 17/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876084 du 17/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LEMONNIER Nicolas.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LEMONNIER Nicolas.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL, 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00392/2022
Division n° 8
Emplacement 34

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur LUC Philippe à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LUC Philippe demeurant 21 Résidence des Ormes 77134 Les Ormes-sur-Voulzie en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 8 emplacement 34 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 02/06/2022, au profit de Monsieur LUC Jacques. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LUC Philippe en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 8, emplacement 34 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876104 du 27/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LUC Philippe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LUC Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00336/2022
Division n° 1
Emplacement 52

DECISION

Portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/04/1956 accordant la concession de terrain à Madame MONNARD Raymonde à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MISSOTE Janine demeurant 12 rue des Amis 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/05/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 1, emplacement 52 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 19/04/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MISSOTTE Janine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 52 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 31/05/2022 jusqu'au 19/04/2026 et expirant le 19/04/2036.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n °D 0876045 du 31/05/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MISSOTTE Janine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MISSOTTE Janine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00387/2022
Division n° 12
Emplacement 50

DECISION

Décision portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/10/1993 accordant la concession de terrain à Monsieur RAMOS Carlos à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur RAMOS Carlos demeurant 29 Avenue du Château 77340 Pontault-Combault en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/06/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 1 mètre 50 funéraire familiale division 12, emplacement 50, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 30/10/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur RAMOS Carlos en sa qualité de fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 12, emplacement 50 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 23/06/2022 jusqu'au 30/10/2023 et expirant le 30/10/2033.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876099 du 23/06/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur RAMOS Carlos.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur RAMOS Carlos.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Mme THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 2 2 - 5 2 4

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220715-DEC22-524-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00406/2022
Division n° 8
Emplacement 33

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/05/1982 accordant la concession de terrain à Madame COLLET Josephine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MOKRANI Louise demeurant 16 Clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 33 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MOKRANI Louise en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 33 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/05/2022 jusqu'au 04/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876118 du 05/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MOKRANI Louise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MOKRANI Louise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00402/2022
Division n° 6
Emplacement 140

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 31/05/1972 accordant la concession de terrain à Madame CANY Micheline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MANGEANT Laurent demeurant 16 rue des Landes 78400 Chatou en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6 emplacement 140 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 03/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MANGEANT Laurent en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 140 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 03/06/2022 jusqu'au 03/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876114 du 04/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MANGEANT Laurent.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MANGEANT Laurent.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15** JUIL. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00398/2022
Division n° 13
Emplacement 50

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/06/1984 accordant la concession de terrain à Madame MORICEAU Colette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MORICEAU Colette demeurant 26 Clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 13, emplacement 50 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 18/06/2014. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MORICEAU Colette en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 50 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 18/06/2014 jusqu'au 18/06/2024.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876110 du 30/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MORICEAU Colette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MORICEAU Colette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15** JUL. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00388/2022
Module 30
Emplacement B

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/06/2012 accordant la concession de terrain à Madame MANFREDI Jeannine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MANFREDI Jeannine demeurant 8 avenue Jacques Copeau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 30, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MANFREDI Jeannine en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la cas de columbarium familiale module 30, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/06/2022 jusqu'au 11/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876100 du 23/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MANFREDI Jeannine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MANFREDI Jeannine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15** JUIL. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220715-DEC22-528-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00345/2022
Division n° 17
Emplacement 16

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/01/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur PUJOS Roger à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PUJOS Pierrette demeurant 6 rue du Val-Saint-Martin 77260 La Ferté-sous-Jouarre en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 16 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/01/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 17, emplacement 16 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 28/01/2022 jusqu'au 28/01/2032, suite à la demande de Madame PUJOS Pierrette.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876055 du 08/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PUJOS Pierrette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PUJOS Pierrette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15** JUIL. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00338/2022
Division n° 43
Emplacement 94

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/04/1982 accordant la concession de terrain à Madame BELTRAMI Oswaldà à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BELTRAMI Patrick demeurant 36 rue Jean de Chalon 89440 l'Île-sur-Serein en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 43, emplacement 94 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BELTRAMI Patrick en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 43, emplacement 94 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 05/04/2022 jusqu'au 05/04/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D 0876047 du 01/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BELTRAMI Patrick.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BELTRAMI Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00260/2022
Division n° 2
Emplacement 148

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/04/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur CHALUBERT Roger à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CHALUBERT Didier demeurant 1 Résidence La Fontaine 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/04/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 148 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CHALUBERT Didier en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 148 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/04/2022 jusqu'au 04/04/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0883367 du 25/04/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CHALUBERT Didier.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CHALUBERT Didier.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



DEC 22 - 531

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220715-DEC22-531-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
15 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00331/2022
Division n° 35
Emplacement 41

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/01/1970 accordant la concession de terrain à Monsieur MEYNCKENS Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame OHANIAN Anne demeurant 10 allée de la Pépinière 60260 Lamorlaye en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/05/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 35, emplacement 41 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/01/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame OHANIAN Anne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 35, emplacement 41 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/01/2020 jusqu'au 23/01/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876040 du 25/05/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame OHANIAN Anne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame OHANIAN Anne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX